

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'AMINISTRATION DU CCAS

Nombre de membres afférents au Conseil d'administration : 8 – en exercice : 8 – ayant pris part à la délibération : 5

N°01/11.03.2026

L'an deux mil vingt-six et le 11 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LAVAREC, Maire.

Date de convocation : 5 Mars 2026.

Présents : Bruno LAVAREC, Cédric BINET, Martine RETAILLEAU, Sandrine SIVY, Yvette JUBERAY, Annie MOISAN,

Absente excusée : Soizig PERRET, Marie-Christine MORGANT.

Monsieur Cédric BINET a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget CCAS

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte administratif 2025 du budget CCAS arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 37 445,21 €

Dépenses : 41 623,40 €

Soit un déficit de 4 178,19€

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 26 110,93€, le déficit de clôture s'élève à 21 932,74 €.

INVESTISSEMENT

Recettes : 761,98€

Dépenses : 4 268,41€

Soit un déficit de 3 506,43€

Compte tenu d'un produit antérieur reporté de 58 391,01 €, le résultat positif de clôture est de 54 884,58€

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier
compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes
sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par la Trésorerie, visé et
certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Et publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

